

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CONDUITES LOCALES ET COLLECTRICES DU RÉSEAU SANITAIRE
DESSERVANT LE SECTEUR DU BOULEVARD DE LA GARE

AUX PERSONNES HABLES À VOTER ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité,

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 22 mai 2020 le Conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le règlement n° 1731-01 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement n° 1731 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 295 000 \$

dont l'objet est décrit dans le titre.

2. Lors de la séance du Conseil tenue le 19 mai 2020, par sa résolution 20-05-407, le Conseil a choisi de se prévaloir des dispositions de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 qui permettent la tenue du registre à distance par la transmission de demandes écrites, recevables sur une période de 15 jours.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement n° 1731-01 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant, entre le 1^{er} et le 15 juin 2020, une demande écrite à cette fin comprenant leur nom, adresse, qualité (résident, propriétaire, copropriétaire, occupant ou cooccupant), et en apposant leur signature, et ce, par l'un des moyens suivants :
 - par la poste au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, bureau 200, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6,
 - par la chute à courrier située à la même adresse,
 - par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

En vertu de l'article 215 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les personnes doivent obligatoirement fournir une copie d'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport canadien.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° 1731-01 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2923. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° 1731-01 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la séance du Conseil tenue sans la présence du public le 15 juin 2020 à 19 h 30, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020.
6. Le [règlement n° 1731-01 ainsi qu'une note explicative](#) peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.
7. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :
 - 7.1 Toute personne qui, au 22 mai 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité, et
 - être domicilié depuis au moins six (6) mois au Québec, et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- 7.2 Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois avant le 22 mai 2020;
 - l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.
- 7.3 Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois avant le 22 mai 2020;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 7.4 Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 22 mai 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi ;
 - avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre ou à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

8. RÉPARTITION DE LA CHARGE FISCALE :

- 8.1 1,42 % du montant de l'emprunt décrété au Règlement n° 1731-01 sur tous les immeubles imposables bâtis ou non, compris à l'intérieur du bassin de taxation montré par un liséré apparaissant au plan n° 526513, feuillet TX-01, selon la superficie de ces immeubles.
- 8.2 3,01 % du montant de l'emprunt décrété au Règlement n° 1731-01 sur tous les immeubles imposables bâtis ou non, compris à l'intérieur du bassin de taxation montré par un liséré apparaissant au plan n° 526513, feuillet TX-02, selon la superficie de ces immeubles.
- 8.3 25,57 % du montant de l'emprunt décrété au Règlement n° 1731-01 sur tous les immeubles imposables bâtis ou non, compris à l'intérieur du bassin de taxation montré par un liséré apparaissant au plan n° 526513, feuillet TX-03, selon la superficie de ces immeubles.
- 8.4 70 % du montant de l'emprunt décrété au Règlement n° 1731-01 sera remboursé à même une portion des revenus généraux de la Ville conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingt-sixième (26^e) jour du mois de mai deux mille vingt (2020).

Jean St-Antoine, avocat OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

Plan – Feuillet TX-01



Plan – Feuille TX-02



Plan – Feuille TX-03

